REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE SAONE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de **QUERS**
Nombre de membres en exercice 11 - Présents 9 - Votants 11
Convocation du 17/10/2023
Affichage du 31/10/2023

Séance du 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre, le Conseil Municipal de la commune de QUERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé EPLE, Maire.
Etaient présents : Christophe BRESSON - Didier COIN - Didier DAGUEY - Hervé EPLE - Brigitte MENIGOZ - Florence PEQUIGNOT - Anne THOREL - Bénédicte TUFFOU - Alain VALLOT.
Etaient absents : Jocelyn BRESSON (pouvoir à Didier DAGUEY) - René GENTY (pouvoir à Brigitte MENIGOZ) -
Secrétaire de séance : Brigitte MENIGOZ.

58/2023 : Villages d'avenir.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de « France Ruralités », les communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, peuvent se faire accompagner pour l'ingénierie des projets.
Ainsi notre commune a un projet important dans le cadre de la Transition Énergétique et est en manque de compétence pour réaliser l'étude.
Une réunion avec les services de l'État du vendredi 29 octobre 2023 nous informait que les dossiers de candidature « Village d'Avenir » devaient être déposés avant le 15 octobre 2023.
Le Maire a donc déposé la candidature de Quers sur le site des démarches dématérialisées, mais pour être complet, une délibération du Conseil Municipal devait valider cette proposition.

Après l'exposé du Maire entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la candidature de la commune au projet « Village d'Avenir » et d'autoriser le Maire a réaliser toutes les démarches administratives à cet effet.

59/2023 : Validation RPQS Assainissement 2022 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif .
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

60/2023 : Nouveau mode de distribution de l'affouage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau mode de délivrance de l'affouage a été étudié par les « Garants des Bois », savoir :

Fabriqué par la commune :

Distribution en stère fabriqué en livraison directe, par le bûcheron, chez l'affouagiste.

Houppiers : Sans aucun changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider cette modification.

61/2023 : Validation proposition bûcheron

Le Maire présente la proposition du bûcheron pour la fabrication des stères, savoir :

Description affouage

Désignation	Prix Unit.	Total
_Abattage,ébranchage,sortir le chauffage en 4M,fabrication(sciage+fente), mis en sac de 1stère :	42,00	42,00
_Forfait usure du sac :	2,00	2,00
_Livré chez client: Par camion benne en vrac Ou Par tracteur+remorque en vrac Ou Par tracteur +remorque en sac (à redonner après utilisation, ou sera facturé 15€ le sac)	5,50	5,50

Devis en euros	Total HT	49,50
TVA non applicable, article 293 B du CGI	**Total TTC**	**49,50**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de P.F. BOIS – Travaux Forestiers.

62/2023 : Tarif affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- A la majorité (1 contre : Didier COIN – 3 abstentions : Brigitte MENIGOZ (pouvoir non compris), Jocelyn BRESSON, Bénédicte TUFFOU) de fixer le prix de 7,00 € le stère pour les houppiers (affouage sur pied) 2023-2024 ;

- à l'unanimité, de fixer le prix de 50,00 € (prix du bûcheron + frais de garderie ONF) le stère pour l'affouage fabriqué par la commune (livré) 2024.

63/2023 : Etat d'assiette des coupes 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'état d'assiette des coupes 2024.

Direction Territoriale Franche-Comté
Agence Nord Franche-Comté
UT Lure
Triage Quers

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2024

COMMUNE de QUERS

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2024.

COUPES PROPOSEES EN 2024

			Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			
Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Mode de commercialisation proposé
8_a2	AS (Coupe sanita	5,03	0	150	150	0	150	150	Bois façonnés bord de route
8_r	AS (Coupe sanita	6,25	0	190	190	0	190	190	Bois façonnés bord de route
9_a2	AS (Coupe sanita	7,48	0	224	224	0	224	224	Bois façonnés bord de route
9_r	AS (Coupe sanita	3,4	0	102	102	0	102	102	Bois façonnés bord de route
29_a2	AS (Coupe sanita	8,28	0	248	248	0	248	248	Bois façonnés bord de route
	Volumes totaux		**0**	**914**	**914**	**0**	**914**	**914**	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

			Volume prévisionnel (m3) (1)			
Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Résineux	Feuillus	Total	Dernier passage prévu
10_a2	AMEL	12,03	0	360	360	2024
	Volumes totaux		**0**	**360**	**360**	

64/2023 : CDG70 – Adhésion au service de médecine préventive

Vu le Code du Travail,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇨ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇨ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇨ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

65/2023 : Demande de pose de miroir

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il a reçu la demande :

Comme discuté il y a qq mois, j'aimerais avoir l'accord de la Mairie pour faire installer sur le mur d'enceinte de la mairie (au-dessus de la Boite Postale), un miroir d'angle que j'achèterais à mes frais.
ou piliers d'entrée

En effet, ma sortie de portail côté route de Luxeuil est dangereuse : il n'y a aucune visibilité des voitures arrivant de la direction de Lure. J'ai eu plusieurs fois qq frayeurs évitant de peu la collision avec des véhicules arrivant du haut du village.
Pour éviter tout risque d'accident/accrochage, il me semble nécessaire de mettre un miroir afin d'anticiper l'arrivée de véhicule lorsque je sors de ma propriété.

Après l'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dit,

- Qu'une autorisation est donnée sur un endroit défini par la Mairie.
- Que ce miroir ne pourra pas être fixé sur le mur d'enceinte du château inscrit au Patrimoine.
- Que celui-ci devra être installé sur un mât.
- Que tous les frais d'installation et d'entretien futur incombent au demandeur.

66/2023 : ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise au plus tard le 10 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose,

- de mettre à disposition du public les pièces[1] permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR par affichage en Mairie.
- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.
- d'informer les administrés de cette consultation par affichage :
  - aux panneaux communaux,
  - sur PanneauPocket,
  - site communal,
  - par un article dans la presse locale.

67/2023 : Prêt des tables en bois et des bancs de la commune

Suite à une demande, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre le prêt des tables en bois et des bancs aux employés salariés de la commune, et au personnel travaillant pour la Maison France Services.

Vu le Maire, Hervé EPLE, le 25 octobre 2023.

[1] *Tout élément utile à la bonne compréhension du public (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes…)*